
L'essentiel de la journée

Situation militaire

À l'ouest

Vivement attaqués par les Versaillais, les postes fédérés avancés ont été obligés d'abandonner une barricade nouvellement construite, avant de la reprendre après avoir pris l'ennemi de flanc. Dans la matinée, les Fédérés ont attaqué le village d'Asnières et se sont emparés tout d'abord de la barricade avant de devoir revenir à leur point de départ.

Au sud

La défense du fort d'Issy est héroïque. Le fort est littéralement couvert de projectiles. Meudon est en flammes.

Témoignage d'Alix Payen 28 ans, ambulancière

À 2 heures du matin, on sonne pour le départ. La moitié de notre bataillon va occuper les tranchées de Clamart, sous la conduite du capitaine de la 2e compagnie, un jeune polonais insouciant et paresseux. Henri, me voyant très lasse, m'a fait recoucher, me disant de ne le rejoindre qu'un peu plus tard. Mais dès 5 heures du matin les batteries de Châtillon faisaient pleuvoir sur le Fort d'Issy une véritable grêle de projectiles. J'étais à pied, accompagnant un convoi de munitions, il fallait courir et s'abriter de son mieux. J'atteignis ainsi la gare de Clamart, et là j'ai vu un affreux combat d'artillerie. Les trois batteries de Châtillon étaient infatigables et accablaient principalement le fort d'Issy. Celui-ci riposte, ainsi que Vanves et une canonnière. Mais peu à peu notre feu se ralentissait, celui d'Issy fut bientôt éteint, sauf une seule pièce. Les Versaillais ont d'excellents pointeurs. Les obus tombent juste, à peine s'écartent-ils de quelques mètres. Une à une, ils démontent les pièces du Fort d'Issy. On voit sauter en l'air les paniers garnis de terre, puis quelques pans de mur s'effondrent avec bruit. Des éclats d'obus sont projetés sur la gare où je suis, ces éclats arrivent en tournoyant avec un bruit qui ressemble à un miaulement.

Un fourgon et plusieurs hommes du 108 arrivent en courant et zigzaguant. Ils viennent du Fort où ils sont allés chercher des vivres. Ils disent que la position n'est plus tenable. Dans le fort, 26 hommes viennent d'être blessés. Je vois un cheval dont le museau a été emporté par un éclat. La malheureuse bête s'élance, fait quelques pas au galop puis tombe. Le découragement s'est mis dans la garnison du fort et on a dû fermer les portes pour empêcher les défections.

[...] La nuit arrive, la canonnade se ralentit, mais la fusillade commence avec rage, on dirait un essaim de gros bourdons qui passe sans cesse sur nos têtes. Nous tirons sans relâche mais les cartouches apportées ne sont pas toutes du bon calibre, puis les fusils étaient trop longtemps exposés à la pluie. En un rien de temps, une douzaine d'hommes sont aveuglés par ces mauvaises tabatières, et leur fusil hors de service. Inutile de dire qu'il n'y a là ni armurier ni armes de rechange. Je bassine à l'eau fraîche tous ces pauvres yeux maltraités.

Le combat est acharné, notre position devient fort critique, nous allons manquer de cartouches. Le capitaine fait cesser le feu. C'est maintenant vers le cimetière que se dirige l'attaque des Versaillais. Croyant la tranchée abandonnée, ils s'approchent. Nos hommes mettent silencieusement la baïonnette au bout du fusil. Les Versaillais ne sont plus qu'à 80 m. Le capitaine revient à pas-de-loup, il a récolté quelques paquets de cartouches, notre dernière ressource. Il commande de faire successivement deux feux de peloton. Il a réussi à merveille, les Versaillais surpris se retirent à la hâte. Il faut dire que le jour commence à poindre, ce fut pour nous un puissant auxiliaire... On vient nous relever.

Les travaux en cours font du jardin des Tuileries un camp retranché. Un bastion est en voie d'achèvement en travers de la rue de Rivoli, à l'angle du ministère de la marine, un autre est en construction au travers de la rue Saint-Honoré; un autre devant la grande grille du pont tournant du jardin des Tuileries et un quatrième en travers du quai. Les étoffes employées pour confectionner les sacs à terre dans la construction des barricades qui défendent la place Vendôme sont blanches, ou alors d'autres sont faits avec des toiles à matelas et des toiles à carreau de paille.

Les ateliers du chemin de fer du Nord, sur l'injonction de la Commune de Paris, ont repris leur fabrication de pièces d'artillerie.

Quatorze canons qui étaient restés inachevés depuis l'état de siège, viennent d'être finis et ont été livrés.

La reprise en mains de la garde nationale continue

Le délégué à la guerre, considérant que la mobilité dans les grades détruit la discipline et l'organisation de la garde nationale, décide que la commission indispensable à tout officier de la garde nationale sera visée par le délégué à la guerre et, surtout, qu'une fois muni de cette commission, l'officier ne peut plus perdre son grade que par un jugement ou décret spécial du délégué à la guerre. En outre, toute personne qui portera des insignes d'officier, sans être munie de sa commission, sera immédiatement arrêtée et emprisonnée quels que soient les grades qu'il ait pu obtenir antérieurement à l'élection ou autrement.

C'est une mesure supplémentaire qui a pour effet de contrecarrer les changements d'officiers décidés par les gardes nationaux.

Il est en outre décidé que les forces destinées à la défense de la Commune de Paris seront ainsi réparties :

La défense extérieure sera confiée aux bataillons de guerre.

Le service intérieur sera fait par la Garde nationale sédentaire.

Les forces chargées de la défense extérieure seront divisées en deux grands commandements.

Le 1er, s'étendant de Saint-Ouen au Point-du-Jour, sera confié au général polonais Dombrowski.

Le 2ème allant du Point-du-Jour à Bercy, sera confié au général Wroblewski.

Le général Wroblewski est lui aussi polonais, ancien responsable des insurgés contre l'empire tsariste, réfugié en France, où il travaille comme allumeur de réverbères et compositeur d'imprimerie, tout en militant à l'Union des Démocrates Polonais.

La commission de la guerre rappelle à tout chef de légion qu'il est tenu d'envoyer, chaque matin, rue saint-Dominique-Saint-Germain, 86, salle du rapport, à neuf heures très précises, son chef d'état-major, avec une situation, conforme au modèle adopté par la commission, de l'effectif, armement, habillement et besoins de ladite légion.

Il faut en finir avec un abus coûteux pour la Commune. Certains officiers briguent, à l'envi, sabres et galons ; puis, repoussés par leurs hommes, se retirent avec l'équipement et les armes qui ne leur appartiennent plus.

Les chefs de légion, et, après eux, les chefs de bataillon, sont chargés de faire rentrer au magasin central ce qui est le bien propre des légions et des bataillons.

La commission de la guerre, ARNOLD, AVRIAL, DELESCLUZE, RANVIER, G.
TRIDON.

Paris, le 28 avril 1871.

Première discussion sur l'instauration d'un Comité de salut Public

La Commune, constituée en comité secret, a discuté la proposition formulée par le citoyen Jules Miot, qui agit en accord avec ceux qui veulent que le Comité central de la Garde nationale soit l'acteur décisif de la politique militaire, de mettre en place un Comité de Salut Public.

Il propose le décret suivant :

Vu la gravité des circonstances et la nécessité de prendre promptement les mesures les plus radicales, les plus énergiques,

La Commune décrète :

Art. 1er. - Un Comité de salut public sera immédiatement organisé.

Art. 2. - Il sera composé de cinq membres nommés par la Commune au scrutin

Art. 3 – Les pouvoirs les plus étendus sur toutes les commissions sont donnés à ce comité, qui ne sera responsable qu'à la Commune.

Ces membres veulent constituer une dictature qui, selon eux, peut seule sauver la Commune. Cela reviendrait à ce que la Commune abdique complètement en remettant au Comité les pleins pouvoirs, même contre elle-même.

Sans s'attaquer ouvertement à la Commission exécutive, on cherche à l'annihiler, parce qu'elle ne paraît pas assez violente; on estime ses mesures pas assez radicales. L'exaltation croît avec le péril, et certains croient que les actes les plus violents peuvent améliorer l'état des choses. Ce qui n'est pas clarifié, c'est la nature exacte de ce projet de Comité de Salut public. Certains veulent qu'il soit muni de pleins pouvoirs, même contre les membres de la Commune, un va même jusqu'à dire : « lorsqu'il aura la preuve de la trahison d'un de ses membres, je veux qu'il puisse le briser ».

D'autres font remarquer qu'on ne peut pas voter une résolution d'une telle gravité alors que tous les membres ne sont pas là, sur une proposition d'une telle importance présentée à l'improviste. Ils obtiennent gain de cause: le débat et le vote sont renvoyés au lendemain.

L'enjeu des chemins de fer

De multiples problèmes apparaissent avec les directions des compagnies de chemin de fer.

Hier il a été décidé de faire payer les impôts aux sociétés, elles ont préféré céder et accepter de payer. On n'a pu le prouver, mais il est certains qu'elles ont réussi à cacher des sommes importantes, peut-être même à en faire sortir de Paris en même temps que Thiers faisait vider les Ministères : tous les dirigeants des compagnies de chemin de fer, comme ceux des assurances, sont en lien dans des alliances politico-financières. Lorsque les scellés ont été apposés le 30 mars, on a pu constater qu'il y avait encore des fonds.

Les directions des compagnies, si elles ne veulent pas s'opposer frontalement à la Commune, sont des alliées de l'Assemblée versaillaise. Elles jouent donc un jeu équivoque, que met en évidence le débat d'aujourd'hui.

Le citoyen Johannard relaie les informations selon lesquelles, à la Gare du Nord, il n'y a plus ni matériel, ni employés, et depuis huit jours, il est constamment venu à la gare des agents versaillais qui ont tout désorganisé, fait disparaître le matériel, les wagons, et des employés sont partis. Il n'y a plus aujourd'hui qu'un service fictif. Il apparaîtrait que la Compagnie de Lyon est dans la même situation que celle de l'Est. Le Citoyen Andrieu, délégué à la commission des services publics, conteste ces affirmations exagérées.

Et lorsque Johannard qui, ne l'oublions pas, est membre du Conseil général de l'Internationale, demande que la Commune déclare que, si, dans les 48 heures, le service n'est pas repris, les biens de la Compagnie soient confisqués au profit de l'État et que les hauts employés soient jugés par la Cour Martiale, il est répondu qu'avant que la Commune prenne des mesures contre la Compagnie du Nord, la Commission exécutive doit s'enquérir des faits et doit prouver qu'elle n'a pas été assez énergique pour empêcher cette désorganisation.

Comment diriger le Journal Officiel ?

Le débat s'engage à la fois sur le prix et sur la direction du Journal Officiel. Jourde, le délégué aux finances accepte que le prix de l'édition du matin passe à 5 centimes, comme celle du soir. Mais comme l'Officiel appartient pour le moment à une entreprise privée, il faudra lui payer les 5 centimes perdus sur la vente de chaque numéro. Lorsqu'un membre propose que la Commission Exécutive administre le Journal Officiel, la réaction de Jourde est immédiate :

« Votre projet propose de déclarer que le Journal Officiel est propriété de la Commune ; on ne peut procéder ainsi par voie d'expropriation publique ».

Et il emporte la majorité au vote.

Interdiction du travail de nuit des boulangers, suite

Suite au vote du 20 avril interdisant le travail de nuit des boulangers et les placeurs privés dans ce secteur, les patrons boulangers se rendent en délégation auprès de la Commune pour la faire revenir sur sa décision, après la réunion qu'ils ont tenue la veille.

Lors de cette réunion le citoyen Paschal Grousset leur avait dit que le décret serait prorogé jusqu'au 15 du mois prochain. Ils décident de faire pression pour que soit prise une nouvelle décision.

Tout le monde convient que le travail de nuit n'est pas souhaitable, tant pour des raisons familiales que pour permettre aux ouvriers boulangers de se former. D'ailleurs il n'y a qu'à Paris que le travail se fait la nuit dans l'intérêt de « l'aristocratie du ventre » : il peut très bien se faire de jour, comme dans la plupart des villes de province !

Les patrons boulangers ne peuvent arguer de la rapidité avec laquelle la mesure a été prise : voilà deux ans qu'elle est étudiée, ils devaient bien s'y attendre d'un jour à l'autre, les ouvriers boulangers réclamaient cette interdiction depuis des années, car ils ne peuvent faire grève : l'Etat le leur interdit. Benoît Malon ajoute

« nous ne pouvons nous occuper de ces questions sociales : je dois dire que, jusqu'ici, l'État est assez intervenu contre les ouvriers ; c'est bien le moins aujourd'hui que l'État intervienne pour les ouvriers. »

Deux contestations sont formulées. D'une part, celle de Theisz, le directeur des Postes : tout en appuyant l'idée que le travail de nuit est blâmable, il ne suit pas l'idée que la Commune a le droit de faire là-dessus un décret. Il propose de convoquer les patrons et les ouvriers et de dire aux premiers :

« Voilà les réclamations que les ouvriers ont formulé, discutez-les, et si, vous,

patrons, vous ne voulez pas y accéder, si vous nous menacez de fermer vos établissements, ce jour-là nous exercerons la réquisition. Nous ferons exploiter votre travail par les ouvriers moyennant indemnité équitable. »

Voilà ce qu'il y avait à faire, et non à prendre nous-mêmes des décisions à cet égard.

D'autre part, d'autres membres de la Commune, Billoray, Viard, etc., estiment que celle-ci n'a pas à intervenir dans un conflit entre patrons et employés. Ils sont opposés à ce que la Commune produise continuellement des réglementations.

Interventions de Frankel, délégué au travail et à l'échange dans le débat :

« Tout en acceptant le décret dans son principe, la forme ne m'en paraît pas heureuse. On aurait dû expliquer à la population quels étaient les motifs qui nous faisaient prendre cette mesure. Il y a ici des ouvriers, Varlin, Malon, etc., qui s'occupent des questions sociales depuis longtemps ; on aurait dû nous consulter, d'autant plus que la Commission du travail s'était occupée de cette importante question d'une façon spéciale. Avant de décréter, il faut savoir s'il y a urgence de faire une réforme sociale quelconque dans un corps de métier : il faut s'inspirer des besoins de la population et puis lui dire, lui bien faire comprendre le bénéfice de cette réforme que vous opérez. Il faut expliquer pourquoi vous faites cet échange de travail de nuit en travail de jour. Il faut dire pourquoi la classe des ouvriers boulangers est la plus malheureuse des prolétaires. Non, vous ne trouverez pas de corporation plus malheureuse que celle des boulangers. On dit tous les jours : le travailleur doit s'instruire. Comment voulez-vous vous instruire, quand vous travaillez la nuit ? Aujourd'hui, des patrons sont venus, ils étaient cinq et n'étaient pas d'accord entre eux ; ils ont promis de se ranger du côté de la justice, de la majorité. Je crois que la majorité des boulangers sera d'accord avec nous quand la mesure sera générale. Vous approuvez le décret, quoiqu'imparfait, de la Commission exécutive ; vous serez donc d'accord avec la réforme que nous voulons introduire dans la boulangerie.

[...] J'ai dit et je répète que le décret rendu par la Commission exécutive était incomplet, parce qu'il était incompréhensible pour la majorité de ceux qui s'occupent depuis longtemps des questions sociales. Néanmoins, je le défends, parce que je trouve que c'est le seul décret véritablement socialiste qui ait été rendu par la Commune ; tous les autres décrets peuvent être plus complets que celui-là, mais aucun n'a aussi complètement le caractère social. Nous sommes ici non pas seulement pour défendre des questions de municipalités, mais pour faire des réformes sociales. Et pour faire ces réformes sociales, devons-nous d'abord consulter les patrons ? Non. Est-ce que les patrons ont été consultés en 92 ? Et la noblesse a-t-elle été consultée aussi ? Non ! Je n'ai accepté d'autre mandat ici que celui de défendre le prolétariat, et, quand une mesure est juste, je l'accepte et je l'exécute sans m'occuper de consulter les patrons. La mesure prise par le décret est juste, or nous devons la maintenir.

En exécution du décret relatif au travail de nuit dans les boulangeries.

Après avoir consulté les boulangers, patrons et ouvriers.

ARRÊTE :

Art. 1er. Le travail de nuit est interdit dans les boulangeries à partir du mercredi 3 mai.

Art. 2. Le travail ne pourra commencer avant cinq heures du matin.

Art. 3. Le délégué aux services publics est chargé de l'exécution du présent arrêté.

La commission exécutive, JULES ANDRIEUX, CLUSERET, LÉO FRANKEL, PASCHAL GROUSSET, JOURDE, PROTOT, VAILLANT, VIARD.

Débat sur le Mont de piété, suite

Le citoyen Jourde, convaincu qu'il est important d'arriver à résoudre la question du Mont-de-Piété, veut ajouter un troisième article pour ménager les intérêts du Mont-de-Piété et des emprunteurs. La somme en jeu est de 19 à 20 millions : « où les prendrez-vous ? Il faut donc discuter les moyens d'exécution. Je demande que l'ordre du jour de demain soit consacré à cette question importante et qu'on procède à cette discussion à 2 heures. »

Enseignement primaire

De nombreuses initiatives sont prises par les municipalités dans les arrondissements. Même si ce sont d'excellentes initiatives, il devient nécessaire d'uniformiser l'ensemble des écoles et d'installer partout l'enseignement laïque.

Considérant qu'il est nécessaire d'organiser, dans le plus bref délai, l'enseignement primaire et professionnel sur un modèle uniforme dans les divers arrondissements de Paris ;

Considérant qu'il est urgent de hâter partout où elle n'est pas encore effectuée la transformation de l'enseignement religieux en enseignement laïque :

Afin d'aider dans ce travail la commission de l'enseignement,

Le délégué de la Commune à l'enseignement,

ARRÊTE :

1° Une commission est instituée sous le nom de commission d'organisation de

2° Elle est composée des citoyens André, Acosta, Manier, Rama, Sanglier.

Edouard Vaillant.

Paris, le 28 avril 1871.

Mairie du IIIe arrondissement : fournitures gratuites aux élèves des écoles communales

Nous informons les parents des élèves qui fréquentent nos écoles qu'à l'avenir toutes les fournitures nécessaires à l'instruction seront données gratuitement par les instituteurs, qui les recevront de la mairie.

Les instituteurs ne pourront, sous aucun prétexte, faire payer des fournitures aux élèves.

Les membres de la Commune, ANT. ARNAUD, DEMAY, DUPONT PINDY.

Paris, le 18 avril 1871

Du côté des Clubs

Club de la Marseillaise, rue de Flandres

Devant l'insuffisance de la salle de la Marseillaise, le club s'est transporté dans l'église à partir du 27 avril. Les réunions sont très suivies, alternativement présidées par Raoul Du Bisson et Moïse Pillioud. Les séances ont lieu les dimanches, lundis et jeudis. Sidonie Letteron est une assidue de la « grange aux corbeaux », ainsi que la cantinière Lachaise qui fréquente aussi un autre club à Ménilmontant.

En bref

Des industriels parisiens, à la tête desquels se trouve M. Cordier, viennent d'inaugurer aux Batignolles un marché populaire, où la classe ouvrière trouve à bon prix tous les objets d'alimentation nécessaires à la vie. Ce marché, établi sur le système des bouillons Duval, ces restaurants servant du bouillon et des basses viandes à très bon marché non vendues dans la boutique de qualité, est appelé à rendre de véritables services aux petits ménages, si éprouvés par ces temps de crise financière.

Nous le recommandons à nos lecteurs, et souhaitons bonne chance aux promoteurs de cette œuvre philanthropique

Le citoyen Paget (Lupicin-Léopold) est nommé directeur de l'Hôtel-Dieu, en remplacement du citoyen Brelet, révoqué.

Nouvelles du Havre

La préparation des élections municipales du 30 avril bat son plein. Les deux listes républicaines publient leurs programmes respectifs.

Le Comité Central Républicain, de tendance modérée, qui a de plus complété la liste avec trois négociants, défend le principe d'une république une et indivisible, des franchises communales et insiste sur l'instruction primaire laïque et gratuite. C'est un programme plutôt flou qui laisse une grande liberté d'action aux élus.

A l'inverse, le programme du Comité Central Républicain de Solidarité pose comme principe d'entrée qu'il soit discuté et adopté en séance publique, ce qui donne une autre signification à la délégation de pouvoir. Le programme devient un contrat entre l'électeur et l'élu qui reçoit la charge d'appliquer la volonté du plus grand nombre. Il affirme l'autonomie de la commune, et certaines de ces propositions sont inspirés directement des décrets pris par la Commune de Paris comme celle concernant la suppression du mont de piété, la réorganisation de la police ou l'élection des juges de paix.

En débat : la Commune doit prendre des mesures sociales

Les débats de ces derniers jours, que ce soit sur l'interdiction des amendes, sur l'interdiction du travail de nuit des boulangers, sur les Monts-de-Piété, sur les chemins de fer, ou la direction du Journal Officiel montre l'absence d'accord au sein de la Commune pour intervenir sur les questions sociales en faveur des ouvriers, partant du constat qu'ils ne sont pas à égalité avec les patrons dans la relation de travail. Or un gouvernement ouvrier comme celui de la Commune doit servir celles et ceux d'en bas contre les patrons et tous ceux qui imposent l'exploitation.

A chaque fois que la question de l'appropriation des entreprises est posée, même incidemment, même brièvement, il est des membres pour dire que la Commune n'a pas à faire cela. Pour le moment la seule mesure prise en ce sens, en cours de réalisation, est de permettre aux ouvrier-es associé-es de remettre en activité les entreprises abandonnées.

Mais les patrons n'ont-ils pas acquis leur richesse, leur entreprise en exploitant les salarié-es ? Est-il inéluctable que, dans une république sociale, les patrons restent patrons, et continuent à imposer leurs règles économiques et sociales dans leurs entreprises et dans l'ensemble de la société ? Des amorces de législation remettant en cause le pouvoir dictatorial des patrons dans les entreprises, ne sont-elles pas indispensables ? Comment peut-on penser une république démocratique et sociale qui n'existerait pas au travail ? Actuellement, celles et ceux qui travaillent le font sous le contrôle total et absolu des patrons, n'ont aucun mot à dire, tant sur la durée du travail, l'organisation du travail, la conception du travail, le salaire, etc. alors que ce sont elles et eux qui produisent les richesses.

La Commune a été instaurée pour faire cesser l'exploitation, il faut donc qu'elle intervienne pour limiter le pouvoir des patrons, et améliorer les conditions de vie et de travail du peuple ouvrier.

Si, après 1848, certaines lois n'avaient pas été imposées, les enfants de 8 ans

~~continueraient à travailler au lieu d'aller étudier à l'école. S'il n'y avait pas eu le décret de~~
mars 1848, il y aurait toujours du marchandage. La défaite de juin 1848 a permis aux patrons d'annuler le texte pour éliminer les bureaux de placement payant, ainsi que celui qui diminuait d'une heure le temps de travail maximal. La loi de 1850 sur le tissage et le bobinage a permis de limiter la concurrence illégale qu'organisaient les patrons du textile. Oui, tant qu'il reste des entreprises privées, les décrets, sont l'expression du rapport de force entre les patrons et les salarié-es. La Commune, c'est à dire le pouvoir du peuple ouvrier, exprime ce nouveau rapport de force qui doit se traduire dans la vie quotidienne. Et il faut l'utiliser sans hésiter, en faisant droit aux exigences de celles et ceux qui travaillent dur, éprouvant des difficultés pour manger, se vêtir et se loger pendant que d'autre vivent dans l'abondance. C'est aussi à cela que sert la Commune et c'est aussi comme cela qu'elle aura l'appui de l'immense majorité du peuple parisien, en agissant effectivement pour faire cesser l'exploitation.